

La finition en bois à l'intérieur d'immeubles incombustibles

La finition en bois est autorisée dans les immeubles incombustibles sur les murs et les cloisons à l'intérieur et à l'intérieur des pièces et, dans une moindre mesure, dans certains endroits comme les sorties et les lobbys. La finition à l'intérieur est surtout réglementée par des restrictions relatives à l'indice de propagation des flammes. La finition en bois d'épaisseur maximale de 25 mm (1 po) et portant un indice de propagation des flammes maximal de 150 peut être utilisée sans réserve dans les immeubles incombustibles, autres que les immeubles de grande hauteur. Cependant, si la finition est utilisée comme protection d'isolant en mousse de plastique, elle doit agir comme barrière thermique.

Certaines restrictions s'appliquent dans certains endroits d'un immeuble. Les endroits où un indice de propagation des flammes de 150 ou moins est permis sont les suivants :

- dans les sorties, sur seulement 10 pour cent de la surface totale des murs;
- dans certains lobbys, sur seulement 25 pour cent de la surface totale des murs;
- dans les espaces verticaux, sur seulement 10 pour cent de la surface totale des murs.

L'utilisation de finition en bois sur les plafonds d'un immeuble incombustible est beaucoup plus limitée, mais pas totalement exclue. Dans de tels cas, l'indice de propagation des flammes doit être de 25 ou moins. Dans certains cas, la finition en bois ordinaire (indice de 150 ou moins) peut aussi être utilisée sur 10 pour cent de la superficie du plafond d'un compartiment coupe-feu individuel, ainsi que sur les plafonds des sorties, des lobbys et des corridors.

Le bois ignifugé doit être utilisé pour satisfaire à la limite plus stricte d'un indice de propagation des flammes de 25. Par conséquent, il est largement permis comme finition dans l'ensemble des immeubles incombustibles. La seule restriction est que son épaisseur ne doit pas être supérieure à 25 mm (1 po) lorsqu'il est utilisé comme finition, sauf s'il est utilisé comme lattes en bois au plafond, auquel cas aucune épaisseur maximale n'est exigée. L'exigence du CNB en matière de finition intérieure des bâtiments incombustibles veut que l'indice de propagation des flammes s'applique à toute surface du matériau pouvant être exposée en coupant à travers. Le bois ignifugé est exempté de cette exigence, parce que le traitement est appliqué par imprégnation sous pression. Les revêtements ignifuges ne sont pas exemptés, parce qu'ils ne sont appliqués qu'en surface.

La limite d'indice de 75 pour la finition des murs intérieure dans certains corridors n'exclut pas tous les produits du bois. Par exemple, le thuya géant, le sapin gracieux, la pruche de l'Ouest, le pin argenté, l'épinette blanche et l'épinette de Sitka sont des essences qui offrent un indice de propagation des flammes de 75 ou moins.

Les corridors qui exigent un indice de 75 sont notamment :

- les corridors publics de n'importe quel immeuble occupé;
- les corridors utilisés par le public dans des immeubles de soins ou de détention;
- les corridors qui desservent des salles de classe;
- les corridors qui desservent les chambres à coucher dans des immeubles de soin ou de détention.

Si ces corridors sont situés dans un immeuble muni d'extincteurs automatiques, la finition du bois avec un indice de propagation des flammes de 150 ou moins peut servir à couvrir la surface entière d'un mur.

Dans les immeubles de grande hauteur réglementés par le CNB (division 1, par. 3.2.6), la finition en bois est autorisée dans les pièces ou sur les planchers un peu comme dans les autres immeubles de construction incombustible. Cependant, d'autres restrictions s'appliquent à ces endroits :

- les escaliers de sortie;
- les corridors à l'extérieur des pièces;
- les vestibules vers les escaliers de sortie;
- certains lobbys;
- les cabines d'ascenseur;
- les espaces et les pièces utilitaires.